



CHAPITRE 4

**RAPPORT TECHNIQUE
SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

EXERCICE 2020

**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE COTE ET SUD**

Présentation du service

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Loi n° 2012-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II », a confié aux EPCI compétents en matière d'assainissement, le soin d'assurer la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). Ces dispositions ont été réitérées en 2015 (Loi Notre) et en 2018 (Loi portant transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI).

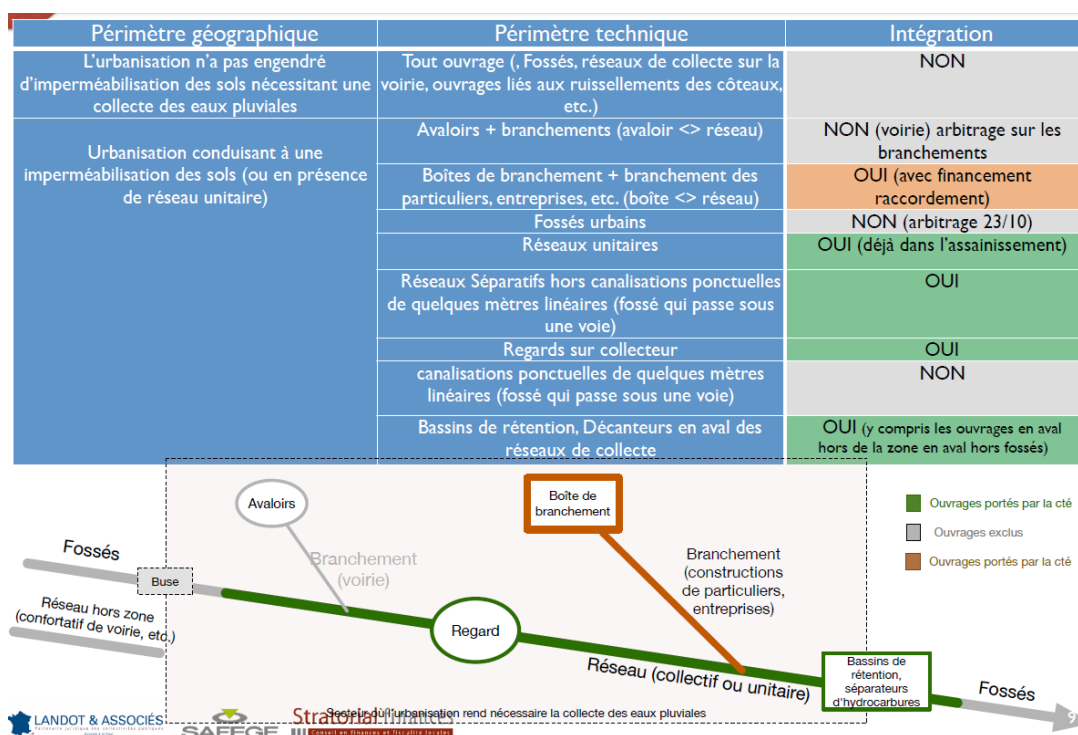
La Communauté d'agglomération a donc mené une réflexion sur la définition et le périmètre de cette compétence. Cette phase de réflexion s'est accompagnée de la signature de conventions de gestion, conclues avec les Communes, afin que celles-ci puissent continuer à réaliser, durant cette phase d'étude, les missions relevant de la compétence gestion des eaux pluviales.

Le 1er janvier 2020 la Communauté d'Agglomération a repris la compétence obligatoire GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

PERIMETRE DE LA COMPETENCE

Par sa délibération du 12 Décembre 2016, la CABCS a défini le périmètre technique comme suit :

- Les secteurs concernés sont les zones urbaines ou agglomérées. Chaque commune a été destinataire d'un zonage, ce dernier restant à valider à l'issue d'une procédure d'enquête publique.
- Les ouvrages concernés sont les **réseaux pluviaux** (canalisations et regards de visite), les **bassins de rétention en aval des réseaux**, les **séparateurs hydrocarbures sous domaine public**, les **branchements des particuliers** (conduite de branchement et boîte).
- Ne sont pas concernés les **avaloirs et leur branchement** (compétence voirie) ainsi que les **fossés**.



MISSIONS DU SERVICE

Les missions à assurer par le service sont d'ordre administratif et technique pour un patrimoine estimé aujourd'hui à :

- Plus de **320 km** de réseaux connus, de natures et diamètres très divers (béton, PVC/PEHD, dalots en pierres, fonte...).
- Environ **19 000 branchements**
- Plus de **6000 regards** de visite
- **43 ouvrages de décantation**
- **12 séparateurs hydrocarbures**
- **17 bassins de rétention**

Missions d'ordre administratif

Elles sont en lien avec la nécessité du suivi lié à l'urbanisation :

- Cadrage du Service par la définition d'un règlement de service pluvial
- Achèvement de la procédure de mise en place du zonage géographique (pour info zonage assainissement : 5 000 €/commune)
- Instruction des autorisations d'urbanisme (*estimée initialement à ½ équivalent-temps plein mais plutôt 1 équivalent-temps plein en réalité*)
- Prescriptions au titre du SCOT, PLU

Missions techniques

Ces missions concernent l'exploitation du réseau c'est-à-dire la maintenance préventive, la maintenance curative en cas d'urgence et le renouvellement du patrimoine :

- Curage
- Dératisation
- Réparations ponctuelles
- Reprise tampons
- Plaintes suite inondations (contentieux)
- Demandes de raccordements au réseau
- Bilan technique
- Inspections TV
- Mise à jour des plans (SIG)
- Marchés de prestation à engager
- Programme investissement à exécuter sur la base des montants transférés

FAITS MARQUANTS 2020

Cette première année a accumulé les difficultés.

En effet, pour assurer cette compétence nouvelle pour le service, ce dernier se devait de se structurer humainement et techniquement.

Cependant, l'arrivée d'une technicienne n'a pu être effective que mi-février soit 1 mois avant le premier confinement sanitaire.

Par ailleurs, le budget prévisionnel s'est quasi-strictement limité au fonctionnement (30 k€ en investissement).

Les investissements se sont donc été limités à du renouvellement curatif suite à demande des Communes comme à RUFFEY (demande dès janvier pour une intervention coûtant environ 12 k€).

En pratique, l'essentiel du temps a été consacré à l'instruction des demandes d'urbanismes toujours plus nombreuses avec une très forte nécessité de sensibiliser tous les acteurs (usagers, communes...) à l'importance de la bonne gestion de ces dossiers en amont des projets si possible.

Par ailleurs, une convention a été passée avec le SICECO pour la gestion des demandes type DT-DICT.

Enfin, de nombreuses investigations ont été menées suite à des informations des communes et en lien avec des perspectives de travaux à l'initiative de la CABCS comme des Communes pour la préparation des budgets.

L'année 2020 en chiffres :

Plus de 350 dossiers d'urbanisme instruits

930 ml de curage de réseau

890 ml de réseau inspecté



PERSPECTIVES 2021

Le règlement de service est en cours d'élaboration et devrait être adopté au 1er semestre 2021.

Par ailleurs, cette compétence est financée via le Budget Principal et a fait l'objet de prévisions pluriannuelles présentées durant la phase de transfert de compétence.

Les prévisions 2020 ayant finalement été revues à la baisse le budget prévisionnel 2021 a par contre été présenté aux arbitrages conformément aux propositions initiales avec les objectifs suivants :

- Poursuite de la structuration du service par la réalisation des études nécessaires (zonage, schéma directeur notamment).
- Renforcement des effectifs pour permettre un suivi de l'exploitation des 300 km de réseau estimés au-delà de l'instruction des demandes d'urbanisme qui mobilisent finalement un équivalent-temps-plein.
- Investissements optimisés du fait d'un budget très modeste par rapport aux besoins recensés lors de la première année d'exercice mais conséquent au regard des charges transférées dans le cadre de l'évaluation du transfert la compétence.
Les premières investigations menées en 2020 font effectivement apparaître des réseaux mal répertoriés et dont l'état nécessite des opérations préventives voir curatives afin d'éviter tout désordre dans les Communes concernées.